

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 156

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue du Traité de Rome

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de rabotage de chaussée d'accès au lotissement « La Traverse », rue du Traité de Rome, envisagés par l'entreprise EIFFAGE Route de Mézidon Vallée d'Auge (Calvados) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route de Mézidon Vallée d'Auge afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, rue du Traité de Rome du 28 août 2025 au 2 septembre 2025 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, rue du Traité de Rome,, au niveau de l'entrée du lotissement « La Traverse » du 28 août 2025 au 2 septembre 2025 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise EIFFAGE Route de Mézidon Vallée d'Auge.

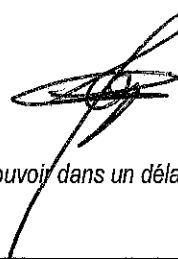
Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route de Mézidon Vallée d'Auge
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 27 août 2025



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.